

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATIONS

1 – Les locations commencent à 15 heures pour se terminer à 10 heures, aux dates indiquées au verso.

La remise des clés s'effectue le jour d'arrivée entre 15 et 18 heures au plus tard contre la taxe de séjour, le solde et la caution ayant été réglés séparément 30 jours avant le séjour à l'Agence du Grand Mont.

Sans nouvelles du locataire 24 heures après l'heure et date prévues pour le début de la location, l'Agence du Grand Mont se réserve le droit d'annuler le contrat et de relouer l'appartement. La responsabilité de l'Agence du Grand Mont ne saurait être recherchée.

Le locataire a la faculté de prolonger son séjour dans le cas où le bien loué est libre, ceci moyennant un préavis donné à l'Agence du Grand Mont, le loyer pour la prolongation étant compté au « prorata temporis ».

2 – En cas d'annulation postérieure à la date de réservation et au plus tard à la date d'occupation, l'acompte versé restera acquis à l'Agence du Grand Mont.

En cas d'interruption de séjour ou de différé d'entrée, la totalité du règlement du séjour est exigible.

L'Agence du Grand Mont a prévu une assurance annulation à la réservation, dont les conditions vous seront remises sur simple demande.

3 – Les lieux loués devront être habités bourgeoisement et en « bon père de famille », tout commerce y est rigoureusement interdit. Ils sont meublés et équipés pour le nombre de personnes indiqué au verso ; tout excédent étant rigoureusement interdit, l'Agence du Grand Mont se réserve le droit de refuser tout locataire supplémentaire.

4 – Les appartements sont entièrement équipés de vaisselle, couverts et literie, sauf draps et linge de maison. Il est expressément interdit d'utiliser les lits sans draps.

5 – Les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage et d'entretien sont comprises dans le prix de la location, mais toute consommation d'électricité excédentaire à :

- 25 kWh/jour pour un studio,
 - 30 kWh/jour pour un 2-pièces,
 - 35 kWh/jour pour un 2-pièces-cabine,
 - 40 kWh/jour pour un 3-pièces-mezzanine,
- sera facturée d'après le relevé du compteur.

6 – A l'intérieur des chalets ou résidences, les locataires sont priés de respecter l'obligation de calme avant 6 heures et après 22 heures.

7 – Les chiens et autres animaux domestiques sont interdits, sauf dérogation écrite de l'agence du Grand Mont.

8 – Le locataire devra impérativement contrôler à son arrivée l'état des lieux et l'inventaire, ainsi que le bon fonctionnement des appareils ménagers et sanitaires.

En raison de la courte durée de la location, toutes remarques, problèmes, dysfonctionnements ou manquements devront impérativement être signalés à l'Agence du Grand Mont, dans un délai de 24 heures après la prise de possession des clés, en complétant et signant obligatoirement la fiche d'état des lieux adressée lors de l'envoi du contrat de location

9 – Le locataire devra rendre les lieux loués en parfait état de propreté ; au cas où les lieux seraient rendus sales, les frais nécessaires pour le nettoyage et la remise en état lui seraient comptés ou retenus sur la caution, ou facturés en plus, selon les tarifs suivants :

- 45 euros pour les studios et studio-cabine,
- 55 euros pour les 2 pièces cabines et 2 pièces mezzanine,
- 75 euros pour les grands appartements,
- 95 euros pour les appartements de plus de 90 m².

10 – En raison du très grand nombre d'arrivées et de départs au même moment, l'Agence du Grand Mont ne pourra procéder à la vérification des lieux loués en présence du locataire, mais cet état

sera fait de toute façon avant la prise de possession suivante du bien loué, par notre personnel. Faute de remarque du locataire, conformément à l'article 8 qui précède, le locataire est réputé avoir pris les lieux en bon état et garni de tous les éléments d'équipements et meubles figurant sur l'état descriptif et la fiche d'inventaire.

L'état des lieux sera considéré par les parties comme conforme.

La caution sera restituée par courrier 10 jours après l'état des lieux.

Le locataire répondra de toutes les dégradations et manquements survenus pendant sa période de jouissance, à l'exclusion de celles résultant de la force majeure et de la vétusté.

11 – Les meubles et objets mobiliers ne doivent être ni déplacés, ni être mis dans un autre appartement et au départ, le locataire devra disjoncter le courant électrique, ouvrir le réfrigérateur, fermer soigneusement les volets, fenêtres, rideaux et remettre les clés à l'Agence du Grand Mont, à 10 heures au plus tard.

12 – En période d'hiver, le locataire sera tenu responsable de tous dégâts survenus dans la location par suite de gel dû à son inattention (fenêtres restées ouvertes...).

13 – Les objets mobiliers ne devront subir que la dépréciation provenant de l'usage, et dans le cas où quelques uns seraient détériorés, cassés ou disparus, ils devront être remplacés par d'autres semblables et de valeur égale, ou le prix de remplacement peut être réglé par le locataire à l'Agence du Grand Mont qui en fixera le coût.

14 – Les interruptions dans le fonctionnement des services généraux de l'immeuble, tels que le chauffage, eau froide, électricité, etc., de même pour les services publics, tels que canalisations d'eaux, électricité, accès..., ne justifient pas une réduction du loyer, l'Agence du Grand Mont déclinant toute responsabilité pour toute privation ou diminution de jouissance.

A ce sujet, en raison des difficultés éprouvées en saison pour obtenir l'intervention du personnel, ou d'une entreprise spécialisée, l'Agence du Grand Mont décline toute responsabilité quant au retard apporté à la réalisation des réparations nécessaires.

Le locataire autorisera, sans réduction du prix du loyer, et sans indemnité, que les réparations ou travaux incombant au propriétaire ou à l'immeuble soient faits, dont l'urgence ou la nécessité apparaîtraient pendant la saison.

15 – L'Agence du Grand Mont se réserve le droit de faire visiter, éventuellement, et avec l'accord du locataire, les lieux en cas de vente de l'appartement.

16 – L'Agence du Grand Mont décline toute responsabilité en cas de vol ou de cambriolage dans les lieux loués.

Le locataire devra justifier lors de la signature du contrat de location, et au plus tard à la remise des clés, cette dernière étant conditionnée à ladite remise.

17 – Le locataire n'a pas le droit de sous-louer.

18 – Si le locataire ou toute autre personne de son fait, se rendait acquéreur de la propriété pendant ou après la période locative, l'Agence du Grand Mont serait seule habilitée à intervenir pour la vente et aux conditions d'usage.

19 – Résiliation : A défaut de paiement aux échéances fixées, ou d'inexécution d'une clause quelconque du présent engagement, l'Agence du Grand Mont pourra exiger la résiliation immédiate de la présente convention, et le locataire devra quitter les lieux sur simple ordonnance du juge des référés.

20 – En cas de force majeure, mettant l'Agence du Grand Mont dans l'impossibilité de respecter ledit contrat, les acomptes seront restitués intégralement.